



# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 67  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 11  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 1  
Date de convocation : 06/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 10 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

**Présents :** Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mr ELLENA Aimé, Mr ESPIAU Joël, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine,

**Excusés remplacés par :** Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

**Ayant donné procuration:** Mr JORIEUX Michel a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme TOURNIER Elisabeth a donné procuration à Mr AXMANN Roland,

**Absents excusés:** Mr ALBINET David, Mme DESPAX Nelly, Mr JORIEUX Michel, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mme PETITJEAN Marion, Mme TOURNIER Elisabeth, Mr CAZZOLA Bruno, Mr TOURNE Jean-Pierre.

**Absents:** Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CARRE Michel, Mr CAZES Jérôme, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DELLA VALLE Valérie, Mme DHAINAUT Annie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mme ESPERON Patricia, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mr LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LAMORT Pierre, Mme LANEQUE Valérie, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mr MONTARET Jérôme, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mme PINSOLLES Nicole, Mr QUINTILLA Christophe, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROBERT François, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri, Mr THIMOTEE Frédéric, Mme TUMELERO Hélène.

**Participants sans droit de vote :** Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothée, DGS.

**Secrétaire de séance :** Mme ARSLANIAN Geneviève.

*Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 est arrêté en début de séance.*

*Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 28 septembre 2022 n'a pas pu se réunir le 5 octobre 2022 faute de quorum,*

*Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 6 octobre 2022 à la date du 10 octobre 2022, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,*

*Le Président déclare en ouverture de séance que le Comité syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.*

*Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 est arrêté en début de séance.*

### **Décisions du Président – Avenant n°2 au marché de télé relève**

Par décision n°3 du 29 juin 2022, le Président a pris un avenant n°1 au marché de la Télé relève, afin de rajouter deux nouveaux modèles de compteurs dans le bordereau des prix unitaires, cet avenant s'élevant à 8 799.74 € HT, soit une plus-value de 0.67% sur le montant du marché.

Considérant que le nombre de compteurs n'a pas été évalué justement, le Président a adopté une décision n°4 afin de prendre un avenant n°2 au marché de Télé relève se substituant à l'avenant n°1 et actant un montant de plus-value d'un montant de 8 835.14 € HT, représentant une plus-value de 0.67 % sur le montant du marché initial, ce taux restant inchangé.

### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable de l'année 2021**

*Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable.*

*Il demande à Nicolas BOURDIOL de présenter le rapport.*

*Celui-ci indique qu'il existe des RPQS par compétences avec plusieurs indicateurs de services et des indicateurs de performance. Ce qui est important, c'est que le grand public puisse comparer ces indicateurs entre Syndicats ou entre services d'eau potable. Il faut cependant prendre certains chiffres avec des pincettes parce qu'en fonction des territoires, il y a une limite à l'exercice. En effet, si l'on prend un territoire très rural et un territoire très urbain, il peut y avoir de grosses variantes.*

*En ce qui concerne le nombre d'habitants desservis, il est relativement stable par rapport à l'année dernière.*

*Sur le prix du mètre cube, c'est également relativement stable. Ce prix du mètre cube intègre à la fois les mètres cubes consommés et les abonnements (et les taxes bien sûr) qui constituent les deux parties du prix du mètre cube d'eau.*

*Concernant les indicateurs de performance, ils sont transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) à la suite des contrôles que réalise quotidiennement l'ARS sur les réseaux du SAT.*

*Le taux de conformité sur la qualité microbiologique s'est un peu amélioré. Il peut s'agir de contaminations dues à des interventions sur le réseau, ou sur des chocs d'eau lors d'épisode orageux intense, qui peuvent troubler la qualité de l'eau.*

*Ensuite, on trouve les paramètres physico-chimiques. À ce niveau, une baisse significative du taux de conformité est constatée s'expliquant notamment par une nouvelle directive européenne : la directive pesticide. Cette directive a intégré de nouvelles substances et surtout une valeur seuil qui est beaucoup plus draconienne qu'avant puisqu'elle passe de 0.9 à 0.1 micro gramme par litre. Donc, tout ce qui était conforme, en dessous de 0.9, à partir de l'année dernière, devient non conforme si c'est entre 0.9 et 0.1. Ainsi, le taux a relativement chuté.*

*Par rapport à cela, il y a des obligations préfectorales qui sont arrivées puisqu'aujourd'hui, la quasi-totalité des producteurs d'eau potable du département sont soumis à des arrêtés de mise en demeure sur les pesticides*

*avec, notamment, une obligation de mettre en place un volet curatif dans un délai de 6 mois après la réception de l'arrêté de mise en demeure. Concernant le volet curatif, il s'agit, soit de trouver une autre ressource, soit de diminuer la ressource qui est un petit peu polluée, soit de mieux la traiter.*

*Ensuite, il y a un deuxième volet : le volet préventif à présenter à la Préfecture dans un délai de 18 mois dans lequel des actions de préservation de la ressource en place devront être proposées. Il va être question de l'accompagnement des pratiques qui sont réalisées sur le bassin versant de la source. Sur le Syndicat, 3 sources sont ciblées. Il y en a une sur ÉAUZE, une sur GONDRIN et une sur FOURCÈS. Deux qui seront concernées par les travaux et une sera abandonnée : celle de FOURCÈS notamment, pour une raison indépendante de la problématique des pesticides qui est que son débit est faible.*

*Concernant les autres indicateurs :*

- les indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau sont en lien avec le logiciel de cartographie, à savoir si des données sur les diamètres des conduites, ou sur les conditions de pose des conduites sont saisies,*
- le rendement du réseau de distribution : c'est l'eau qui est vendue par rapport à l'eau qui est produite,*
- l'indice linéaire de volumes non comptés. Il s'agit de tous les volumes de service qui peuvent être engendrés ; le nettoyage de château d'eau, les rinçages de tuyaux suite à la réparation de fuites, etc...,*
- l'indice linéaire de pertes, représentant l'estimation des volumes perdus sur le réseau par les fuites,*
- le taux moyen de renouvellement du réseau en rapport avec toutes les canalisations renouvelées sur une année. Sur 5 ans, cela représente à peu près à 5 km de réseau. C'est une moyenne.*
- l'indice d'avancement de la protection de la ressource. C'est également une donnée fournie par l'ARS par rapport aux actions menées pour préserver la ressource, donc il s'agit des périmètres de protection. Il va être question de protéger les captages notamment à travers les grillages.*
- enfin, le montant des abandons de créances, il s'agit des versements à des fonds de solidarité, pour lequel le SAT n'avait pas souscrit en 2020. Cela représente aujourd'hui 0.0031 euros par mètre cube.*

*M. le Président demande s'il y a des commentaires ou des questions et appelle à voter ce rapport.*

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, **l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable du Syndicat Armagnac Ténarèze.**

<b>Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif de l'année 2021</b>
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif.

*M. le Président invite Nicolas BOURDIOL à faire état de ce nouveau rapport.*

*Celui-ci indique que l'on va retrouver quelques indicateurs similaires au précédent.*

Concernant le nombre d'habitants, il a légèrement augmenté. C'est dû notamment à des maisons qui se sont raccordées sur des réseaux neufs alors qu'elles n'étaient pas raccordées auparavant (sur la commune de LAURAËT et sur les hameaux d'ARQUIZAN et de BALLARIN),

Il indique que le Syndicat n'a toujours pas de convention de déversement sur le réseau pour des effluents industriels.

En termes de quantité de boues issues des stations, il s'agit de tout ce qui est prélevé dans les stations et qui va être traité. Cela représente à peu près à 36 tonnes de matière sèche évacuées par an.

M. le Président demande une précision concernant le raccordement au réseau collectif.

Nicolas BOURDIOL explique qu'il y a deux prescriptions. Il précise que si les gens ont investi sur des systèmes d'assainissement non collectif qui ont été mis en place et qui ont été contrôlés conformes, ils disposent d'une tolérance de 10 ans pour se raccorder afin de leur permettre d'amortir leur système. En revanche, s'il s'agit d'une installation non conforme, au bout de 2 ans, le Syndicat a la possibilité de facturer le mètre cube au tarif « assaini », même si le logement n'est pas raccordé.

Le prix du mètre cube intègre là encore l'abonnement et les consommations à 3.19 euros.

Il énumère ensuite les indicateurs de performance :

- le taux de desserte du réseau de collecte. C'est le rapport entre les abonnés qui sont raccordés et les abonnés qui sont potentiellement raccordables. Il s'améliore petit à petit.
- l'indice de connaissance ; ces données correspondent aux diamètres de canalisation, aux conditions de poses réalisées à l'époque. Ce dernier stagne.
- ensuite, le volet conformité qui fait le parallèle avec ce que transmet l'ARS pour l'eau potable. Ici, c'est le service « Eau et Risques » de la Préfecture qui donne ces éléments.
- la collecte, c'est tout ce qui est gestion du réseau, qui est à 100 % de conformité,
- les équipements d'épuration, c'est tous les équipements des stations d'épuration qui sont à 100 %,
- la performance : il s'agit de la qualité du traitement des stations d'épuration et l'abattement de la pollution qui est à 100 % également,
- le taux de boues issues des filières peut être valorisé en centre de compostage. En cas de non-conformité, les boues peuvent être incinérées ou mises en déchetteries. Aujourd'hui, l'avantage est que tout est envoyé en compostage, et valorisé sous forme de compost,
- les versements à des fonds de solidarité qui n'avaient pas été souscrits en 2020, et qui sont souscrits en 2021.

Nicolas BOURDIOL explique que ce n'est pas le Syndicat qui gère directement le compostage. Les boues sont amenées sur une plateforme, située à DURANCE dans le LOT-ET-GARONNE qui gère tout le processus de mélange car une maturation de 90 jours est nécessaire pour produire le compost. Ensuite, des conventions sont passées avec les agriculteurs locaux ou des collectivités, comme des jardineries ou autres.

Nicolas BOURDIOL indique que concernant la toxicité des boues, les principaux paramètres recherchés concernent les métaux lourds qui peuvent effectivement se stocker. Avant d'amener les boues à DURANCE (depuis 4 ans), le Syndicat les acheminait sur une plateforme à côté de MONT-DE-MARSAN. Il n'a jamais été signalé de non-conformité qui pourrait être issue de métaux lourds concernant les boues des stations du Syndicat. Il précise que c'est aussi pour cela qu'il n'existe pas de convention avec les industriels. En effet, c'est pour pouvoir borner la qualité des boues car, aujourd'hui, qui dit non-conformité des boues, dit incinération et donc, charges supplémentaires.

M. le Président, après avoir demandé s'il y a des questions supplémentaires, propose de voter ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2021**

*Nicolas BOURDIOL présente ensuite le RPQS concernant le SPANC.*

*Il indique que le nombre d'habitants a légèrement diminué.*

*Il souligne que l'indice de mise en œuvre du service concerne les données relatives au service, entre autres le logiciel pour réaliser le contrôle des installations, le nombre de personnes qui sont affectées au service. Il précise qu'il s'agit de critères généraux.*

*L'indicateur de performances est relativement simple. Il concerne les installations classées conformes sur le territoire par rapport à celles qui ont été contrôlées et qui sont non conformes. Il précise que le petit bon que l'on peut connaître est dû au fait qu'il y avait des installations qui, avant, étaient non conformes et qui sont passées conformes dans la réglementation. Le taux de conformité s'améliore petit à petit. Les 5 % ne représentent pas que les maisons construites car, malheureusement, il y a peu de constructions neuves sur le territoire par rapport au nombre d'installations. Il s'agit aussi de ventes pour lesquelles la loi sur les contrôles est moins sévère.*

*Un membre de l'assemblée, Monsieur Philippe MILLIEZ, s'interroge au sujet des prélèvements d'eau qui baissent, et demande si cela va perdurer.*

*Nicolas BOURDIOL explique que les consommations d'eau sont interdépendantes des températures et de la météo en général. Ainsi, l'année dernière, l'été ayant été beaucoup moins chaud, les volumes vendus ont chuté de 6,5 % et les pompages du Syndicat ont ainsi été plus faibles.*

*M. le Président précise que le plus gros consommateur, c'est l'industrie contrainte par son activité.*

*Monsieur Philippe MILLIEZ s'inquiète indiquant qu'il y a eu dernièrement des prélèvements sur les nappes phréatiques, nappes qui ne se « ressurcent » pas. C'est un paramètre qu'il faut mettre en exergue et il se demande si, avec des étés extrêmement secs comme cette année, cela ne va pas poser de problèmes.*

*M. le Président se félicite que le Syndicat ait fait le choix de faire des forages. Indiquant qu'il ne sera pas possible de créer de nouvelles ressources, il explique que la nouvelle ressource se trouvera dans la recherche et la suppression des fuites (environ 35 %) et l'amélioration du taux de rendement au-delà de 65 %.*

*Nicolas BOURDIOL indique que le problème de réalimentation des nappes a souvent été abordé en réunion. Il précise que le Syndicat est adhérent à une charte qualité à l'échelle inter-régionale prévoyant que tous les producteurs d'eau potable et tous les usagers de l'eau mettent en place une gestion de l'eau concertée des ressources de ces nappes profondes à travers un SAGE de nappes profondes. Ce dernier en cours de réalisation et au sein duquel le Syndicat sera représenté, aura pour objet d'identifier les besoins des usagers, présents et futurs également. La tendance sera-t-elle à la hausse, à la baisse ? À une échelle plus réduite, au niveau du département, et notamment par rapport à l'été que le Gers a connu, le Syndicat siège toutes les semaines à un Comité sécheresse avec les Services de l'État, avec les différents usagers de l'eau, mais également les gestionnaires du Canal de la Neste et du Canal de l'Adour pour répartir et uniformiser les besoins que peuvent*

*avoir tous les usagers, les agriculteurs qui irriguent, les industriels la centrale nucléaire de Golfech, les professionnels du thermalisme également.*

*M. le Président souligne qu'il est moins inquiet en tant que Président du S.A.T., qu'en tant qu'agriculteur parce que l'arbitrage se fera à travers les usages. Il compare la consommation journalière d'eau du Syndicat équivalente à celle d'un hectare de maïs par jour. Il y a beaucoup d'agriculteurs qui arrosent 50, 100, 200 hectares de maïs. Donc, aujourd'hui, ils prennent de la ressource. Peut-être, faut-il arroser moins, peut-être arroser différemment.*

*M. BOURDIOL alerte sur le fait que l'eau de surface s'est raréfiée. Aussi, les besoins se sont inversés. Même si les données de tous les syndicats ne sont pas disponibles, la sollicitation des nappes profondes est a priori plus importante. L'objectif d'une gestion concertée sera donc d'appréhender si le basculement sur les nappes profondes est définitivement enclenché et comment gérer cette ressource à terme.*

*Monsieur Philippe MILLIEZ revient sur la demande qui nous est faite d'économiser l'énergie et indique que l'ensemble des citoyens, des consommateurs va devoir se sensibiliser à l'importance de l'eau.*

*M. le Président rappelle que les eaux de pluie peuvent être récupérées pour une partie des maisons. Pour les nouvelles constructions, c'est facile à faire.*

*La directrice générale des services rappelle que l'arrêté préfectoral sécheresse qui a limité les usages de l'eau est toujours en vigueur. Il est toujours interdit d'arroser les jardins, de laver les voitures. L'arrêté n'a pas été levé.*

*Nicolas BOURDIOL confirme et indique qu'il est maintenu jusqu'au 31 octobre 2022.*

Le président invite le Comité à passer au vote.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

### **Extension du Compte Epargne Temps aux agents contractuels de droit privé :**

#### **Modification des conditions de monétisation**

*La directrice générale des services explique qu'une délibération du 18 décembre 2021 a étendu le dispositif du Compte Épargne Temps aux contractuels de droit privé. Il est question dans cette délibération de la possibilité pour les agents de monétiser leurs jours déposés sur leur C.E.T. Or, il s'avère que le mode de calcul concernant les contractuels de droit privé est différent de celui afférent aux fonctionnaires territoriaux. Pour les territoriaux, selon la catégorie à laquelle l'agent territorial appartient, il y a un forfait qui s'applique. Pour les contractuels de droit privé, la monétisation se calcule en fonction de leur taux horaire. Il s'avère donc nécessaire de modifier la délibération en ce sens.*

Les dispositions concernant le Compte Epargne Temps (C.E.T.) ont été révisées par la délibération n°2021-063 du 18 décembre 2021 et étendues aux agents contractuels de droit privé.

Concernant la monétisation des jours déposés sur le CET par ces agents, il était prévu d'opérer une répartition suivant la grille de monétisation de la fonction publique par rapport aux 8 groupes de fonctions des contrats de droit privé.

Cependant, du point de vue réglementaire, l'indemnisation du C.E.T. pour les agents contractuels de droit privé ne relève pas d'une classification, mais du taux horaire de l'agent au moment de sa demande de monétisation.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de mettre en place la formule de monétisation des jours de CET pour les agents contractuels de droit privé de la manière suivante :

- 7h (soit 1 jour) x taux horaire x nombre de jours

### Choix d'une mutuelle santé pour les contractuels de droit privé

*La Directrice générale des services présente le sujet suivant qui concerne le choix d'une Mutuelle pour les agents de droit privé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, obligation est faite par le code de la Sécurité Sociale aux employeurs qui emploient des contractuels de droit privé de leur proposer une Mutuelle.*

*Il s'agit de leur proposer une Mutuelle qui respecte le socle de garantie minimale. L'employeur se doit de prendre une disposition concernant la participation financière au moins égale à 50 % de la cotisation de base du salarié et le contrat est obligatoire pour tous les salariés, sauf dans le cas où le salarié peut refuser la Mutuelle parce qu'il est couvert par la mutuelle de son conjoint ou de sa conjointe.*

*Le Syndicat a donc fait une consultation et a rencontré plusieurs Mutuelles, notamment PRÉVIFRANCE, GROUPAMA, PRO BTP et HARMONIE. C'est HARMONIE qui propose le meilleur contrat avec un contrat famille qui couvre un large panel de risques sur la santé.*

*Un élu demande si HARMONIE couvre toute la famille ou uniquement le salarié.*

*La directrice générale des services précise qu'un agent seul peut être couvert par le contrat famille, et au fur et à mesure que sa famille s'agrandit, elle n'a pas besoin de prendre une autre option. Elle rajoute que c'est le socle d'assurance qui était le plus favorable au plus grand nombre car, évidemment, il n'était pas envisageable de prendre plusieurs types de contrats. Obligation est faite de n'en prendre qu'un et c'est celui-ci qui remplissait le maximum de critères par rapport aux besoins des agents contractuels de droit privé.*

Conformément au code de la Sécurité Sociale et ses articles L911-1 à L911-8 (obligations de l'employeur), D9110-0 à D911-8 (contenu de la mutuelle obligatoire), et R242-1-1 à R242-4, les employeurs sont dans l'obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de fournir une couverture mutuelle à leurs salariés contractuels de droit privé, dans les conditions suivantes :

- La participation financière de l'employeur doit être au moins égale à **50 %** de la cotisation de base du salarié
- Le contrat doit respecter un socle de garanties minimales
- Le contrat est obligatoire pour les salariés, sauf dans les cas où le salarié peut refuser la mutuelle (CDD de moins de 6 mois, prise en charge par le contrat collectif du conjoint...etc.)

Dans ce cadre, le Syndicat Armagnac Ténarèze a initié une démarche de consultation auprès des mutuelles suivantes : PREVIFRANCE/ GROUPAMA/ PRO BTP/ HARMONIE. Après étude des différentes propositions, et présentation de ces dernières aux agents concernés, le choix s'oriente sur un contrat famille proposé par la mutuelle HARMONIE.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat collectif d'assurance de frais de santé d'Harmonie Mutuelle tel qu'annexé à la présente délibération pour les agents contractuels de droit privé du Syndicat Armagnac Ténarèze, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

- D'accorder une participation financière à ces agents pour le risque santé à hauteur de 47.75 € correspondant à 50% de la cotisation de base famille du contrat égale à 95.5 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à cette contractualisation et à la mise en œuvre de la participation.

## Budget Eau potable - décision modificative n°2

*La directrice générale des services indique que le dernier sujet concerne une deuxième décision modificative afférente au budget de l'eau. En effet, en considération des dossiers traités en 2022, conformément à la loi WARSMANN, aux recours gracieux, aux dettes irrécouvrables, suite notamment aux décès des abonnés dont l'information est parvenue en 2022, des avoirs sur fins de contrats ou sur factures, cette liste n'étant pas exhaustive, il s'avère nécessaire d'abonder le compte 678 (charges exceptionnelles) de 15 000 euros.*

*Il est donc proposé au Conseil Syndical d'adopter une décision modificative de la manière suivante :*

*En section de fonctionnement, dépenses en diminution à l'article 60224 fournitures de magasin pour moins 15 000 € et dépenses en augmentation à l'article 678 autres charges exceptionnelles pour plus 15 000€.*

*M. le Président souligne que qu'entre les dossiers lois WARSMANN et les autres situations, les sommes restant à charge du syndicat sont importantes.*

*La directrice générale des services précise qu'effectivement toutes ces sommes mises bout à bout font craindre de dépasser les crédits inscrits. Les services sont sollicités afin d'établir une liste la plus exhaustive possible avec toutes les situations qui se présentent au Syndicat : toutes les lois WARSMANN, les recours gracieux, les interdits bancaires, les « Banque de France », les fins de contrats, les abonnés qui quittent leur domicile sans résilier leur contrat. Il y a toute sorte de situations qui représentent au final des sommes importantes.*

*M. le Président indique que pour ce qui est des situations loi WARSMANN, la Télé relève devrait permettre de régler ces situations ou de les atténuer dans un délai de 2 à 3 ans.*

*Un membre de l'assemblée demande quand la Télé relève sera effective et efficace pour tout le monde.*

*M. le Président indique qu'il y en a encore au minimum pour un mois et demi.*

*Nicolas BOURDIOL confirme que le déploiement se termine. Il reste encore à peu près un mois et demi sur ÉAUZE. Après, dès que le compteur est posé, ce dernier devient opérationnel si une antenne le capte. En termes de réactivité, la situation est correcte sur toutes les autres communes. Les informations aux abonnés doivent être mieux calées. Quelques remarques remontent à juste titre, sur l'information faite aux abonnés. Cela doit évoluer. Cela demande un peu de temps aux gestionnaires des abonnés de recevoir les alertes, de les traiter et d'informer les abonnés le plus rapidement possible. Dans les diagnostics des surconsommations et des alertes, il faut analyser le profil de consommation des abonnés, suivre les consommations, surveiller les clôtures de contrats et les index de relève, etc...*

*Dorothee CAMPAGNOLLE reconnaît qu'il y a eu quelques dysfonctionnements, comme dans tout déploiement de nouveau système. Les ajustements se font petit à petit. Nicolas BOURDIOL rappelle que la volonté était aussi de déployer les compteurs en masse très rapidement, et ensuite d'affiner.*

*Dorothee CAMPAGNOLLE explique que le mois d'octobre verra la première facturation avec un mix entre les compteurs en Télé relève et les compteurs encore relevés manuellement. Elle consent qu'il risque d'y avoir quelques « couacs ». Elle demande de ne pas en tenir rigueur au service car la facturation va être un peu complexe. Elle rajoute que la collègue en charge du dossier doit partir en congés maternité, et qu'il lui reste une quinzaine de jours pour terminer cette facturation.*

*Un élu s'inquiète du nombre de réfractaires.*

*Dorothee CAMPAGNOLLE stipule qu'il y en a moins depuis que le tarif a été précisé.*



Nicolas BOURDIOL confirme qu'il y en a moins. Il explique que la fin du déploiement est attendue pour faire une campagne de sensibilisation personnalisée de porte à porte. Il y a environ une dizaine de personnes réfractaires pour l'ensemble du Syndicat.

Un élu souligne qu'il existe peut-être un souci dans le cas où le service ne possède pas les coordonnées téléphoniques ou mail des abonnés et que l'information qui part par courrier fait perdre 2 ou 3 jours.

Dorothee CAMPAGNOLLE explique que certaines personnes ne souhaitent pas communiquer leurs coordonnées.

Nicolas BOURDIOL rappelle la notion de protection des données. Certaines personnes refusent effectivement de donner ces informations.

Dans le cadre de l'auto-relevé envoyée l'an dernier, il avait été demandé aux personnes volontaires de transmettre leurs coordonnées. De plus, les gestionnaires des abonnés demandent aux abonnés qui appellent,

Le président propose de passer au vote pour aborder d'autres sujets en suivant.

Considérant l'ensemble des dossiers loi Warsmann et des recours gracieux sur l'année 2022, des dettes irrécouvrables suite notamment aux décès de l'abonné, des avoirs sur fins de contrats ou sur factures, il s'avère nécessaire d'abonder le compte 678 « charges exceptionnelles » de quinze mille euros (15 000 €).

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses en diminution		Dépenses en augmentation	
60224 Fournitures de magasin	15 000	678 Autres charges exceptionnelles	15 000

#### Informations diverses :

Le président rappelle qu'il y a eu quelques départs au niveau du service, que les renouvellements ont été faits au mieux. La Télé relève a pris beaucoup de temps, il fallait un agent pour accompagner les poseurs. L'année prochaine, ce sera fait. Il n'y aura plus de compteurs à relever. Il précise qu'il manque encore 3 agents environ.

Nicolas BOURDIOL confirme en indiquant que cela sécuriserait le service. Le poste électromécanique nécessite également une embauche.

Dorothee CAMPAGNOLLE précise qu'une personne a été recrutée pour le remplacement de Karine qui part en congés maternité.

La séance est levée à 18h50.

Le 10/10/2022

Le secrétaire de séance,

Geneviève ARSLANIAN



Le Président,

Nicolas MELIET

